

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, comme cette lettre remonte à 1847, soit presque un siècle, c'est justement la raison pour laquelle je m'oppose à sa lecture.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Middlesex-Est a la parole. Il se propose, dans le cadre de son argumentation, de donner lecture d'une lettre, peut-être tout à fait pertinente, ou qui se rattache en quelque sorte au débat. La présidence ne saurait le déterminer avant qu'il donne lecture de la lettre en question, ou la paraphrase en partie. J'inviterai donc le député à poursuivre ses observations. Il sera peut-être alors plus facile à la présidence de rendre une décision quand il en arrivera à lire la lettre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, relativement au même rappel au Règlement, je comprends que l'honorable député de Middlesex-Est est en train de nous lire une lettre datant de 1847. Est-il en train de faire des Indiens de nous tous, à la Chambre des communes? Que veut-il dire par sa lettre?

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'Orateur aura le privilège de rendre une décision demain sur ce point intéressant.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
